



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 29 novembre 2023**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 29 novembre 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Patrick CHANDON, Laurence LIEFROID, Daniel PERROT, Karine WURSTER, Marc BEGIN, Thierry NOËL, et Alain ROBERT.

Absents :

Alain NOIROT, excusé pouvoir à Jean-Michel MONIN,
Christine LANIER, excusée pouvoir à Alain ROBERT,
Valérie MASSET, excusée,
Adeline JEUNOT, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,
Andréa MONNIOT, excusée.

Secrétaire de séance : Daniel PERROT

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023

Le procès-verbal du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/Vente d'un terrain, sis 22 TER rue Charles de Gaulle à la société KALLOG :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues faisant suite au mandat de vente conclu avec l'agence immobilière Darcy en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105 pour une superficie de 2 500 mètres carrés.

Vu l'offre d'achat de la société KALLOG en date du 9 octobre 2023, sise 17, Quai du Président Paul Doumer, CS 90001, 92672 COURBEVOIE CEDEX, proposant l'acquisition du terrain, d'une superficie de 2 500 mètres carrés, sis 22 TER rue Charles de Gaulle au prix de cinq cent cinquante mille euros toutes taxes comprises et honoraires incluses (550 000 euros TTC).

Considérant que la parcelle cadastrale BD 105 représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Considérant que cette réalisation permettra à la commune de répondre aux objectifs suivants :

- Recréer un point de rencontre, d'échanges et de sociabilité au sein de la commune ;
- Maintenir et développer une offre de services dite de proximité ;
- Maintenir l'attractivité de la commune ;
- Prendre en considération les besoins de nouvelles familles ayant la volonté de s'installer sur la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant sur les seuils de consultation de France Domaine pour la cession, il est rappelé que la consultation de la Direction de l'immobilier et de l'Etat n'est pas obligatoire car la commune d'OUGES a un seuil démographique inférieur au seuil de 2 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105, sise 22 TER rue Charles de Gaulle pour un montant de 550 000 euros TTC honoraires inclus.

Il est à noter que la parcelle BD 105 fera l'objet d'un découpage parcellaire par un Cabinet de géomètre afin de délimiter la superficie de 2 500 mètres carrés objet de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 13 voix pour et 1 abstention :

► **ACCEPTE** la proposition de cession d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105, sise 22 TER rue Charles de Gaulle, pour une superficie totale de 2 500 mètres carrés, pour la somme de 550 000 euros TTC honoraires inclus présentée par la société KALILOG,

► **DIT** que l'indemnité d'immobilisation sera de 5% du prix d'acquisition hors frais de négociation soit vingt-sept mille cinq cents euros (27 500 €), cette indemnité sera remise dans le mois suivant le dépôt du permis de construire,

► **CHARGE** l'office notarial LEGATIS d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

► **DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

2/Vente d'un terrain, sis 22 TER rue Charles de Gaulle à la société SCM CELIE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du mardi 28 juin 2022, il a été rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents quant à la cession **d'une partie de la parcelle cadastrale suivante BD 105 au profit de la SCM CELIE.**

Lors de cette réunion, le prix fixé était de 250 euros le mètre carré pour une surface de terrain de 400 mètres carrés.

Vu l'offre d'achat de la SCM CELIE, sise 22 TER rue Charles de Gaulle à OUGES, proposant l'acquisition du terrain, d'une superficie de 400 mètres carrés, sis 22 TER rue Charles de Gaulle au prix de deux cent cinquante euros le mètre carré (250 euros) réalisée en date du 27 juillet 2022.

Considérant que la parcelle cadastrale BD 105 représente un intérêt pour la SCM CELIE.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'offre d'achat proposée par la SCM CELIE pour une superficie totale de 400 mètres carrés d'une partie de la parcelle cadastrale BD 105.

Il est précisé que la commune a missionné le Cabinet de géomètre MORNAND-JANIN-SCHENIRER afin de procéder à un découpage parcellaire précis et définitif délimitant les différentes zones.

A l'issue du découpage parcellaire réalisé, trois parcelles cadastrales ont été nouvellement créées la BD n°125, 126 et 127.

Ces trois zones sont délimitées au sein du plan de découpage parcellaire définitif joint en annexe.

L'autorisation de cession parcellaire au profit de la SCM CELIE vise la parcelle cadastrale BD n°126 d'une surface de 400 mètres carrés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant sur les seuils de consultation de France Domaine pour la cession, il est rappelé que la consultation de la Direction de l'immobilier et de l'Etat n'est pas obligatoire car la commune d'OUGES a un seuil démographique inférieur au seuil de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession parcellaire BD 126 pour une surface de 400 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la proposition de cession de la parcelle cadastrale BD 126, sise 22 TER rue Charles de Gaulle, pour une superficie totale de 400 mètres carrés, pour la somme de 100 000 euros net vendeur présentée par la SCM CELIE,

- ▶ **CHARGE** l'office notarial LEGATIS d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,
- ▶ **DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

3/Gestion de la forêt communale :

Monsieur Jean-Michel MONIN, Adjoint au Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur différents points faisant suite au point d'informations réalisé par les agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 par l'Agent patrimonial.

Il est nécessaire de se prononcer sur les sujets suivants :

- Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ;
- Destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale ougeoise inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ;
- Modalités mises en place visant la vente future et les modalités d'exploitation mises en place par les affouagistes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1_j	2,95	Coupe sanitaire
1_f	0,31	Coupe sanitaire

▶ **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 : Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance aux affouagistes du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1_j 1_f	Petite futaie et houppier malade de frêne Petite futaie et houppier malade de frêne

▶ **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2025 ;
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2025 ;
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/04/2025 et 30/09/2025.

▶ **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

▶ **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

► **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois et valide la proposition du programme des coupes pour l'année 2024 et les conditions d'exploitation réalisées par les affouagistes.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

4/Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le contexte réglementaire lié à la mise en place de la nomenclature M57 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits :

Le Conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Suite à cet exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

► **ADOPTER** l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comptable public, du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole en date du 14 novembre 2023 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

5/Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder au recrutement de deux agents recenseurs et de créer les emplois afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Il informe qu'une dotation forfaitaire de 1 709,00€ sera versée à la collectivité.

Cependant, il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer les éléments de rémunération des agents recenseurs selon leur activité effective comme suit :

- **1,80 €** sera versé par bulletin individuel et feuille de logement remplis ;
- une prime de **300,00 €** sera répartie entre les agents à la fin de la mission de recensement en fonction de l'assiduité, du classement des fiches et du respect des délais impartis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique pour faire aux besoins occasionnels à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du **18 janvier au 17 février 2024**,

► **DIT** que les agents seront rémunérés à raison de 1,80 € brut par feuille de logement et bulletin individuel remplis, que la collectivité ne versera pas d'indemnité au titre des formations et frais de transport, qu'une prime de 300,00 € sera répartie entre les agents à la fin de la mission de recensement en fonction de l'assiduité (40%), du classement des fiches (40%) et du respect des délais impartis (20%).

► **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024.

6/Compte-rendu de délégations du Maire :

Par délibération en date du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Placements financiers (délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°)

Pour rappel, conformément à la délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°), « Monsieur le Maire peut prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
 - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
 - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ».

Un arrêté municipal en date du 24 octobre 2023 a été pris afin de placer la somme de 100 000 euros sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, les caractéristiques du placement réalisé sont les suivantes :

Montant du placement : 100 000 € ;
Durée du placement : 12 mois ;
Taux nominal de rémunération du compte à terme : 3,74 % ;
Date d'ouverture : 27/10/2023 ;
Durée en mois : 12 mois ;
Date d'échéance : 21/10/2024 ;
Intérêts du compte à terme à échéance : 3 740 € ;

Ce compte ouvert auprès de l'Etat est opérationnel depuis le 2 novembre.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.

7/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Suite aux faits de violence intervenue le 23 mai 2021 qui se sont déroulés dans l'exercice de mes fonctions exécutives, le procès se déroulera, le mardi 5 décembre à 8H30 au Tribunal correctionnel de Dijon (cité judiciaire Clémenceau).
Je sais pouvoir compter sur votre présence mardi et votre soutien. Il est essentiel de se mobiliser face à la hausse constante des violences faites à l'encontre des élus locaux notamment.
- Réunion publique en présence de François REBSAMEN, Maire de Dijon et Président de Dijon métropole le lundi 11 décembre à 19 heures au sein de la salle des fêtes. Cette réunion ouverte à tous les habitants de la métropole permettra de débattre sur le budget, le plan climat et les grands projets portés par Dijon métropole.
- Organisation d'une exposition des maquettes en septembre 2024, cette exposition aura une dimension internationale.
- Réunion du Conseil municipal à venir le mardi 19 décembre à 20 heures, le CCAS se réunira au préalable le mardi 19 décembre (réunion à confirmer).

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) informe de :

- Réunions et évènements spécifiques :

Le mardi 05 décembre :

- Spectacle organisée par l'école maternelle de Yannick Rastamirouf à 10 heures ;
- Livraison d'une vingtaine de composteurs dans le cadre de l'expérimentation de collecte des biodéchets par les services de Dijon métropole ;
- Livraison des colis de Noël, la distribution des colis sera assurée le 13 décembre ;
- Atelier fresque du climat pour sensibiliser sur les enjeux climatiques à la bibliothèque de l'école élémentaire de 19 H à 22 H ;
- Réunion de la Commission développement durable le mardi 31 octobre, les sujets suivants ont été abordés au cours de la commission :
 - Participation financière de la commune pour encourager l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du mardi 19 décembre ;
 - Projet de valorisation paysagère et d'ilot de fraîcheur ;
 - Moustiques tigres, des actions de sensibilisation seront à mettre en place en 2024 ;
 - Concours de dessins sur les pots de miel, en tout 11 dessins ont été réalisés par les enfants ;
- Programme du téléthon 2023 avec les manifestations suivantes :
 - Le spectacle de chorale de La Vouge au CHOEUR, cette chorale composée de 60 choristes et de 5 musiciens est venue interpréter 16 chansons le samedi 4 novembre à 20H30 à la salle des fêtes. Cette manifestation a réuni plus de 150 participants.

- Le salon du zen et sens organisé le week-end du 2 et 3 décembre à la salle des fêtes ayant pour principales thématiques : les techniques du bien-être, arts divinatoires, thérapies alternatives et diverses créations.
- Pièce de théâtre jouée par la compagnie le Théâtre de la Couline présente « *les sketches tirés du sac* » le dimanche 10 décembre à 15H30 à la salle des fêtes.
- Les membres du CCAS n'ont plus à être invités à la remise des colis aux aînés au motif que les colis ne sont plus financés par le budget du CCAS mais par le budget communal. Le Maire est d'avis contraire, étant convaincu que la remise des colis aux aînés est un moment de convivialité et de lien social où les membres du CCAS ont une place prépondérante.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- Tenue des Conseils d'école :
 - Conseil d'école maternelle du 7 novembre 2023 s'est déroulé de manière très positive (effectifs de 47 élèves) ;
 - Conseil d'école élémentaire s'est déroulé de manière très positive (effectifs de 63 élèves), très forte participation pour l'élection des parents d'élèves **avec environ** 90 % de participation.
 - L'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours a été votée à l'unanimité par les deux Conseil d'école afin de prolonger la demande de dérogation. La municipalité a une position commune avec les écoles et informera l'éducation nationale de sa demande de maintenir l'organisation actuelle pour les années à venir.
- Sortie classe découverte Sport, Nature et Environnement à LAMOURA organisée du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024. La classe de CP ne participera pas à ce voyage compte tenu des activités proposées lors du séjour. Une demande de subvention exceptionnelle sera soumise pour étude et validation lors du Conseil municipal du mardi 19 décembre afin de soutenir financièrement ce voyage.

- Visite de l'Assemblée nationale le samedi 21 octobre, une très belle journée pour l'ensemble des enfants et accompagnants qui ont pu visiter ce site chargé d'histoire.

- Commission jeunesse le samedi 9 décembre pour procéder à la décoration des sapins de Noël, l'installation de la d'une boîte aux lettres devant la Mairie pour le courrier du Père Noël a été réalisée. Les enfants peuvent envoyer leurs courriers au « Père Noël au ciel » jusqu'au 15 décembre.

Le samedi 23 décembre, la commission jeunesse fêtera la fin de leur mandat, à cette occasion une fête du Calendrier de l'Avent sera organisée à leur initiative au sein de la salle des fêtes avec de la musique et des décorations de Noël pour passer un moment en toute convivialité.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) informe de :

- Déploiement de deux nouveaux opérateurs Free et SFR à venir, au niveau de l'antenne relais située route de Chevigny, la convention avec CELLNEX a été actualisée, l'arrivée de chaque nouvel opérateur entraînera une majoration de 15% du montant du loyer initial contractualisé au sein de la convention cela entraînera le relèvement de la hauteur de l'antenne.
- Travaux d'aménagements de la médiathèque : des légers retards ont été constatés notamment à cause d'un problème de livraison de closions modulaires, les entreprises ont été relancées et s'engagent à intervenir dans les meilleurs délais pour procéder aux derniers ajustements techniques.
- Ramassage des feuilles prévu initialement semaine 46 par la Métropole a été reporté, compte tenu des conditions climatiques. Leur intervention a été réalisée cette semaine dans certaines rues (rue de Dijon, rue de la Fontaine, rue Charles de Gaulle).

Monsieur Alain ROBERT demande si le carré du parc où se retrouve fréquemment les assistantes maternelles et les enfants sera supprimé, ce sujet n'est pas du tout d'actualité bien au contraire, en effet, la Mairie s'efforce de mettre en valeur cet espace et de l'équiper d'un nouveau jeu prochainement pour répondre aux attentes des administrés.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 19 décembre 2023,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD



Le Secrétaire de séance :

Daniel PERROT

